



# Commentaires des comptes semestriels de Sibelga arrêtés au 30-06-2024

#### Ces commentaires succincts sont présentés en 3 questions :

- 1. Comment Sibelga est-elle rémunérée pour ses activités ?
- 2. Comment cela se traduit-il dans les comptes ?
- 3. Quelles sont les conclusions et les perspectives ?

-----

### 1. Comment Sibelga est-elle rémunérée pour ses activités ?

Sibelga a négocié avec le régulateur Brugel le cadre régulatoire d'application pour la période tarifaire 2020-2024. La proposition tarifaire qui s'inscrit dans ce cadre avait été validée par le régulateur fin 2019. La réponse à la 1<sup>ère</sup> question s'inscrit dans ce cadre et porte sur 3 points.

#### 1.1 La rémunération équitable

La rémunération équitable se calcule sur base de la RAB (la valeur du réseau) et d'une formule de rendement se basant, entre autres, sur le taux OLO et sur les fonds propres moyens :

RAB \* [40% \* (tx OLO + 315 pb) + (S-40%) \* (tx OLO + 100 pb)]

La valeur de la RAB = 1.299,3 M€ au 30/06/2024.

Le coefficient S = le rapport entre les fonds propres de Sibelga et la RAB  $\approx$  66,2%. Cela signifie que,

- sur la première tranche des fonds propres correspondant à 40%, la rémunération = taux OLO + 3,15%;
- sur la tranche excédentaire de 28% par rapport à la base de 40%, la rémunération = taux OLO + 1,00%.

La hausse du taux OLO, atteignant désormais des niveaux compris au sein même du tunnel OLO de « 2,20% - 5,20 % », affecte la rémunération équitable compte tenu des niveaux historiquement bas des années antérieures. En effet, le taux OLO moyen de janvier à fin juin 2024 est de 2,95%. La rémunération équitable sur base annuelle est ainsi estimée à 45,1 M€.

#### 1.2 L'« incentive regulation »

L'« incentive regulation » est un incitant qui permet de bonifier la rémunération équitable grâce à une régulation incitative en réalisant des économies sur les charges maitrisables. Sur l'enveloppe tarifaire totale, la partie maitrisable, de l'ordre de 143,3 M€, représente 1/3 de cette enveloppe. Au maximum 10% d'économie sur cette tranche maitrisable donnent lieu à une rémunération au titre de « incentive regulation » à partager, moitié pour l'actionnaire, moitié pour les clients, via le Fonds de régulation tarifaire permettant de soulager les tarifs futurs ou de financier des politiques nouvelles.

En revanche, en cas de surcoûts sur les charges maitrisables, le mécanisme joue en sens inverse et affecte la rémunération équitable du même ordre. Rappelons également que la méthodologie tarifaire considère, à juste titre, que l'inflation n'est pas maîtrisable par le GRD. Elle prévoit dès lors un mécanisme de correction des charges maîtrisables pour neutraliser l'effet de l'inflation sur l'incentive regulation.

Concrètement, l'« incentive regulation » aura sur base annuelle un impact sur le résultat de maximum 14,3 M€,

à la hausse, en cas d'économies;

à la baisse, en cas de surcoûts.

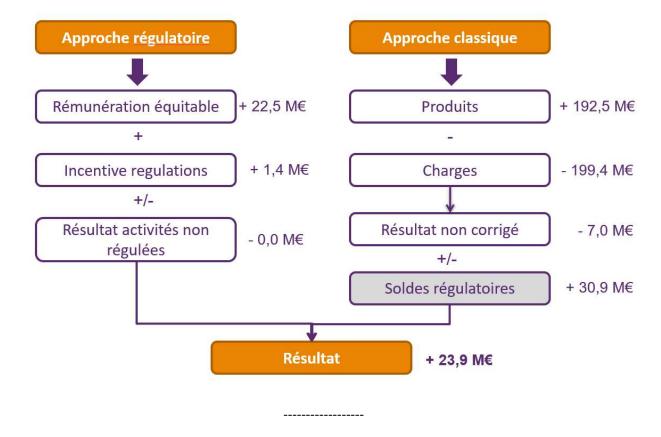
A la clôture semestrielle, l'« incentive regulation » estimé est de +1,4 M€.

#### 1.3 Les activités non régulées

Le résultat de ces activités est négligeable à ce jour.

-----

## Sibelga - comptes semestriels 2024



#### 2. Comment cela se traduit-il dans les comptes de résultat ?

En remarque préliminaire, il est important de noter que le Commissaire en charge des comptes de Sibelga sc n'a pas procédé à un audit financier ou à une revue limitée des comptes intermédiaires de Sibelga clôturés au 30 juin 2024, que la clôture semestrielle n'est pas une clôture complète et que les



soldes régulatoires, correspondant au trop ou trop peu perçu sur la quote-part non maitrisable de l'enveloppe tarifaire, ne sont traités de façon complète/analytique qu'en fin d'exercice. Nous avons tenu compte à fin juin d'une estimation globale des soldes régulatoires et adapté le résultat semestriel en conséquence. Un « trop peu perçu » de 30,9 M€ a ainsi été prélevé sur les soldes régulatoires.

Le résultat du 1<sup>er</sup> semestre 2024 se chiffre donc à 23,9 M€, soit une diminution de 0,6 M€ par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2023. Cette diminution résulte de la diminution du niveau de la rémunération équitable suite à la légère baisse du taux OLO ainsi que de la diminution de l'incentive regulation en 2024 par rapport à 2023.

- Les Produits d'exploitation sont en hausse à 222,4 M€ (+ 18,0 M€).
  - Le Grid Fee (élément essentiel du chiffre d'affaires) a augmenté en électricité de + 13,1 M€ et diminué en gaz de 3,2 M€.
    - Il est de plus bonifié par le traitement des soldes régulatoires pour un montant de + 30,9 M€ (trop peu perçu) par rapport à une bonification de + 20,7 M€ au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023 ; soit une augmentation de + 10,2 M€ par rapport à 2023.
  - Les autres produits sont en baisse (-4,3 M€) principalement impactés par la baisse des indemnités compensatoires (fraudes et récupérations clients protégés) au premier semestre 2024 par rapport à celui de l'année 2023 (-3,8 M€).
- Les charges d'exploitation sont en hausse de 17,1 M€, pour lesquelles nous retiendrons les effets suivants :
  - Augmentation importante des approvisionnements et marchandises (↗ 12,1 M€) ; principalement au niveau des achats d'énergie.
  - Augmentation des Services et bien divers (↗ 7,2 M€) (2/3 des charges d'exploitation, y.c. la masse salariale logée dans la filiale BNO) qui s'explique par une hausse généralisée des différentes catégories de coûts. Celle-ci est toutefois principalement impactée par la hausse des prestations de tiers, notamment en ce qui concerne la consultance IT.
  - Une diminution des provisions pour risques et charges (≥ 3,8 M€) s'expliquant par le fait qu'il n'y a pas eu de dotation à la provision rest term au premier semestre 2024 contrairement au premier semestre 2023.

-----

- 3. Quelles sont les conclusions et les perspectives ?
  - Le résultat du semestre de 23,9 M€ est en diminution par rapport à l'exercice précédent (- 0,6 M€)

La légère diminution du résultat du semestre résulte principalement de la diminution du niveau de la rémunération équitable suite à la légère baisse du taux OLO ainsi que de la diminution de l'incentive regulation en 2024 par rapport à 2023.

Les perspectives de résultat pour l'exercice 2024 sont légèrement à la baisse par rapport à l'exercice 2023 :

Examinons les composantes du résultat :



- ✓ <u>La rémunération équitable</u> des capitaux investis est affectée par l'évolution du taux OLO10 ans au sein du tunnel prévu par la méthodologie tarifaire en vigueur (càd entre 2,20% 5,20%).
- ✓ <u>L'incentive regulation</u> qui devrait permettre de bonifier d'avantage la rémunération équitable : à ce stade, nous tablons sur une prévision de l'ordre de 2,8 M€ en fin d'exercice.
- ✓ Les <u>activités non régulées</u> n'ont qu'un impact marginal sur le résultat.
- ✓ Vu le cadre régulatoire en vigueur, le <u>résultat probable</u> de Sibelga en fin d'exercice, sera de l'ordre de 47,8 M€.

